

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 11 août 2009 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur Serge Roy, maire.**

Présences : Diane Gervais, Michel Asselin, Richard Fillion, Jean-Guy Desmarchais, Josée Baril, Bruno Laplante

Micheline L. Morency, directrice générale  
Me Jacques Robichaud, greffier

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2009-08-215 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Points retirés :

**3.1** Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage (Règl. No 437) aux fins de concordance avec les modifications au plan d'urbanisme.

**3.2** Avis de motion – Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (Règl. No 402) aux fins de concordance avec le plan d'urbanisme.

**3.4** Premier projet de règlement N° 437-15 – Règlement modifiant le règlement de zonage aux fins de concordance avec les modifications au plan d'urbanisme – adoption.

**3.5** Premier projet de règlement No 402-2 – Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (Règl. No 402) aux fins de concordance avec le plan d'urbanisme - adoption.

Points ajoutés :

**7.1** Rue Asselin – Abolition du caractère de rue d'une partie de la rue Asselin (lot 2 071 017 Ptie).

**7.2** Vente de terrain – Partie du lot 2 071 017 (lot projeté 4 458 954) – autorisation de signature.

**7.3** Avis de motion – Règlement sur les systèmes d'alarme.

**7.4** Avis de motion – règlement sur les colporteurs et les commerçants itinérants.

**7.5** Avis de motion – Règlement sur les ventes de garage et les ventes temporaires.

**7.6** Avis de motion – Règlement relatif au stationnement.

**7.7** Avis de motion – règlement relatif à la circulation.

**7.8** Avis de motion – Règlement sur les nuisances.

**7.9** Avis de motion – Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre.

**7.10** Avis de motion – Règlement sur les limites de vitesse.

**7.11** Règlement no 466 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 95 000 \$ pour les travaux de pavage d'une partie de la 51e Avenue – Avis d'approbation par les personnes habiles à voter.

**ADOPTÉE**

**2009-08-216 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2009**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2009, au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2009 tel que présenté.

ADOPTÉE

**2009-08-217 Liste des comptes payés du mois de juillet 2009 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de juillet 2009, au montant de **57 459.07 \$**.

ADOPTÉE

**2009-08-218 Liste des comptes à payer du mois de juillet 2009 – APPROBATION**

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de juillet 2009, au montant de **435 627.66 \$**.

ADOPTÉE

**2009-08-219 Liste des comptes spéciaux à payer – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'approuver la liste des comptes spéciaux à payer au montant de **370 144.65 \$**.

ADOPTÉE

**2009-08-220 APPEL D'OFFRES – EMPRUNT DE 302 900 \$ PAR BILLETS – RÉGLEMENTS D'EMPRUNT N<sup>OS</sup> 305, 306 (306-1) ET 360**

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt de 302 900 \$ par billets en vertu des règlements numéros 305, 306 (306-1) et 360, au prix de 98,418 échéant en série 5 ans comme suit :

35 000 \$	2.00 %	18 août 2010
36 000 \$	2.25 %	18 août 2011
37 000\$	3.00 %	18 août 2012
38 000 \$	3.50 %	18 août 2013
156 900 \$	3.90 %	18 août 2014

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

2009-08-221 **CONCORDANCE – EMPRUNT DE 302 900 \$ PAR BILLETS –  
RÈGLEMENTS 305, 306 (306-1) et 360**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite emprunter par billet un montant total de 302 900 \$ :

Règlement numéro	Pour un montant de \$
305	77 500 \$
306	8 100 \$
360	217 300 \$

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot avait, le 23 juillet 2009, un montant de 311 600 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 460 354 \$, pour des périodes de 5 et 10 ans, en vertu des règlements numéros 305, 306 (306-1) et 360;

ATTENDU QU'un montant total de 8 700 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 302 900 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BRUNO LAPLANTE, APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE BARIL ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 302 900 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 305, 306 (306-1) et 360 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets soient datés du 18 août 2009;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2010.	35 000 \$
2011.	36 000 \$
2012.	37 000 \$
2013.	38 000 \$
2014.	40 000 \$
2014.	116 900 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot doit émettre pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 août 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels

de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 360, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot emprunte 302 900 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 26 jours au terme original des règlements numéros 305, 306 (306-1) et 360.

ADOPTÉE

**2009-08-222 RÈGLEMENT N° 436-2 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME AUX FINS DE SUPPRIMER L'AFFECTATION « C-V » LOCALISÉE DANS LE SECTEUR DU BOUL. VIRGINIE-ROY ET DE MODIFIER LE PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL – ADOPTION**

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 14 juillet 2009;

Considérant que le 14 juillet 2009, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement no 436-2, ayant pour objet :

- de remplacer l'affectation du sol « C-V », située dans le développement résidentiel localisé de part et d'autre du boulevard Virginie-Roy, par les affectations Habitations de moyenne densité « H-M » et Public « P »;
- d'ajouter le chapitre XIV « Réflexion sur le positionnement de la desserte résidentielle de la Ville à l'aube de sa maturité urbaine » et de modifier le plan des grandes affectations du sol pour ajouter l'affectation Habitations de forte densité « H-FO » pour la partie du développement résidentiel Le Millenium II localisée au nord du boulevard Don Quichotte et à proximité de la rue de la Rivelaine;
- d'ajouter à l'affectation « C-V » l'affectation Habitations de moyenne densité « H-MO », pour le lot 2 067 576P localisé sur le boulevard Perrot à proximité du boulevard Don Quichotte et du dépanneur Atlantide;
- de modifier, en conséquence, le plan des grandes affectations du sol;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 10 août 2009;

Considérant qu'il y a lieu de retirer du règlement les dispositions visant :

- à ajouter le chapitre XIV intitulé « Réflexion sur le positionnement de la desserte résidentielle de la Ville à l'aube de sa maturité urbaine »;
- à modifier le plan des grandes affectations du sol pour :
  - 1° ajouter l'affectation Habitations de forte densité « H-FO » pour la partie du développement résidentiel Le Millenium II localisée au nord du boulevard Don Quichotte et à proximité de la rue de la Rivelaine;
  - 2° ajouter à l'affectation « C-V » l'affectation Habitations de moyenne densité « H-MO », pour le lot 2 067 576P localisé sur le boulevard Perrot à proximité du boulevard Don Quichotte et du dépanneur Atlantide;

Considérant, en conséquence, qu'il y a lieu d'adopter un règlement ne contenant que les dispositions visant à remplacer l'affectation « C-V », située dans le développement résidentiel localisé de part et d'autre du boulevard Virginie-Roy, par les affectations « H-M » et « P »;

Considérant que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Considérant que le greffier explique l'objet du règlement, sa portée et son coût.

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par le conseiller Bruno Laplante, et résolu d'adopter, avec changements, le Règlement n° 436-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement révisant le plan d'urbanisme aux fins de supprimer l'affectation « C-V » localisée dans le secteur du boul. Virginie-Roy et de modifier le plan des grandes affectations du sol ».

ADOPTÉE

**2009-08-223 RÈGLEMENT N° 445-5 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (RÈGL. N° 445) AFIN DE PRÉVOIR UNE TARIFICATION POUR L'INSCRIPTION À LA PRÉ-MATERNELLE – ADOPTION**

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement sur les tarifs (Règl. n° 445) afin de prévoir une tarification pour l'inscription à la pré-maternelle;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 14 juillet 2009;

Considérant la lecture du règlement par le greffier.

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais, et résolu d'adopter le Règlement n° 445-5 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (Règl. n° 445) afin de prévoir une tarification pour l'inscription à la pré-maternelle ».

ADOPTÉE

**2009-08-224 APPEL D'OFFRES SC2009-04 – FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIER POUR LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – ADJUDICATION**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour la nouvelle bibliothèque municipale (appel d'offres SC2009-04);

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 6 août 2009;

Considérant que le Conseil a pris connaissance du certificat d'ouverture des soumissions;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller Bruno Laplante, et résolu d'accorder le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour la nouvelle bibliothèque municipale (appel d'offres SC2009-04) à Grand & Toy Ltée (Bureau Spec), plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 73 880.96 \$, taxes incluses, suivant les documents d'appel d'offres; le tout financé à même le Règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 461. Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉE

**2009-08-225 CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT AVEC XEROX CANADA LTÉE – LOCATION D'UNE IMPRIMANTE MULTIFONCTION COULEURS POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par la conseillère Diane Gervais, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot signe avec la compagnie Xerox Canada Ltée. un contrat de location, assorti d'une option d'achat, d'une imprimante multifonction couleurs de marque Xerox, modèle WC7232P, pour les Services administratifs. Le contrat de location est d'une durée de 60 mois, au coût trimestriel de 535.66 \$, plus taxes, révisable annuellement. La directrice générale est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de location.

ADOPTÉE

**2009-08-226 PROJET DE PROLONGEMENT DE LA 51<sup>E</sup> AVENUE – ATTESTATION DE NON-OBJECTION À LA DEMANDE D'AUTORISATION AU MDDEP POUR L'INSTALLATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

Considérant notamment les articles 22, 32, 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour le projet de construction de services municipaux (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial) et d'infrastructures de rue sur une partie du lot 2 070 986 du Cadastre du Québec, dans le cadre du projet de prolongement de la 51<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉE

**2009-08-227 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES MODALITÉS RELATIVES À L'OCTROI PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DE L'ÉMISSAIRE DE LA STATION D'ÉPURATION**

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a exigé que la conduite d'émissaire de la station d'épuration soit prolongée;

Considérant que la ville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.4 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour prolonger, sur une distance de 260 mètres environ, l'émissaire de la station d'épuration existante vers le fleuve St-Laurent;

Considérant que le projet de la ville a été reconnu admissible par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par le conseiller Bruno Laplante, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot signe, avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le protocole d'entente relatif à l'octroi, à la municipalité, d'une aide financière dans le cadre du volet 1.4 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, pour le projet de prolongement de l'émissaire de la station d'épuration.

D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la ville, le protocole d'entente.

ADOPTÉE

**2009-08-228 CPTAQ : DEMANDE D'AUTORISATION DE KEN TAYLOR POUR UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DU LOT 2 067 641**

Considérant que M. Ken Taylor a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, telle que décrite dans la demande datée du 13 juillet 2009, du lot numéro 2 067 641;

Considérant que la demande ne contrevient à aucun règlement municipal.

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot appuie la demande d'autorisation présentée par M. Ken Taylor, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, telle que décrite dans la demande datée du 13 juillet 2009, du lot numéro 2 067 641.

ADOPTÉE

**2009-08-229 RÉSOLUTION N° 2009-07-210 – ANNULATION – TOURNOI DE GOLF DE SAINT-POLYCARPE**

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Diane Gervais, et résolu d'annuler la résolution n° 2009-07-210, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2009.

ADOPTÉE

**2009-08-230 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ARÉNA – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N° 2008-12-371**

Considérant que le conseil municipal a adopté, le 9 décembre 2008, la résolution n° 2008-12-371 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, pour le projet de construction d'un aréna sur le territoire de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution n° 2008-12-371.

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu de modifier la résolution n° 2008-12-371 par l'ajout, après le dernier paragraphe, des paragraphes suivants :

« Que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot s'engage à payer sa part des coûts admissibles relatifs au projet faisant l'objet des présentes.

« Que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot s'engage à payer les coûts d'exploitation continue du projet faisant l'objet des présentes. »

ADOPTÉE

**2009-08-231 RUE ASSELIN – ABOLITION DU CARACTÈRE DE RUE D'UNE PARTIE DE LA RUE ASSELIN (LOT 2 071 017 PTIE)**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité a compétence en matière de voirie locale;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut adopter toute mesure non réglementaire dans le domaine des transports.

Il est proposé par le conseiller Richard Filion, appuyé par le conseiller Michel Asselin, et résolu d'abolir la désignation à titre de rue de la partie, ci-après décrite, de la rue Asselin, à savoir :

« Une partie du lot numéro 2 071 017 (lot projeté no 4 458 954) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, d'une superficie de 370,80 mètres carrés, tel que plus amplement montrée et décrite à un plan cadastral parcellaire préparé par Claude Bourbonnais, arpenteur-géomètre, le 22 juillet 2009, minute 12 622. »

ADOPTÉE

**2009-08-232 VENTE DE TERRAIN – PARTIE DU LOT 2 071 017 (LOT PROJETÉ 4 458 954) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la ville a reçu une offre d'achat d'une partie du lot numéro 2 071 017 (lot projeté numéro 4 458 954).

Il est proposé par le conseiller Richard Filion, appuyé par le conseiller Michel Asselin, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot accepte l'offre d'achat de Mme France Bachand et de M. Alain Gauthier, pour la somme de 9 500 \$, plus taxes, d'une partie du lot numéro 2 071 017 (lot projeté n° 4 458 954) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, d'une superficie de 370,80 mètres carrés, tel que plus amplement montrée et décrite à un plan cadastral parcellaire préparé par Claude Bourbonnais, arpenteur-géomètre, le 22 juillet 2009, minute 12 622.

D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la ville, l'acte de vente à intervenir, ainsi que tous les autres documents nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTÉE

**2009-08-233 AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME**

Le conseiller Richard Filion donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement relatif aux systèmes d'alarme. Ce règlement aura notamment pour objet de prévoir des normes d'utilisation des systèmes d'alarme, qu'un système d'alarme ne peut émettre un signal durant plus de 15 minutes consécutives, la délivrance d'un constat d'infraction à partir de la deuxième fausse alarme au cours d'une année civile, d'autoriser certaines personnes à pénétrer dans un lieu protégé pour interrompre le signal sonore d'un système d'alarme.

**2009-08-234 AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT SUR LES COLPORTEURS ET LES COMMERÇANTS ITINÉRANTS**

Le conseiller Richard Filion donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants. Ce règlement aura notamment pour objet de prévoir des règles concernant le colportage et la vente itinérante, de prévoir l'obligation d'obtenir un permis.

**2009-08-235 AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT SUR LES VENTES DE GARAGE ET LES VENTES TEMPORAIRES**

Le conseiller Richard Filion donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement sur les ventes de garage et les ventes temporaires. Ce règlement aura notamment pour objet de réglementer les ventes de garage et les ventes temporaires, de soumettre ces ventes à l'obligation d'obtenir un permis, de prévoir les conditions de délivrance d'un permis.

**2009-08-236 AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT**

Le conseiller Richard Filion donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement relatif au stationnement. Ce règlement aura notamment pour objet de fixer des normes de stationnement, d'interdire le stationnement l'hiver et de prévoir le remorquage et le remisage des véhicules stationnés illégalement.

**2009-08-237 AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION**

Le conseiller Richard Filion donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement relatif à la circulation. Ce règlement aura notamment pour objet de fixer des normes de circulation des véhicules et des piétons, de prévoir le détournement de la circulation en certaines circonstances, de prévoir des règles de circulation sur les pistes cyclables et les sentiers récréatifs.

**2009-08-238 AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT SUR LES NUISANCES**

Le conseiller Richard Filion donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement sur les nuisances. Ce règlement aura notamment pour objet de déterminer les causes de nuisances, de prévoir des normes concernant le bruit, de prévoir les heures où des travaux peuvent être exécutés.

**2009-08-239 AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE**

Le conseiller Michel Asselin donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans la municipalité. Ce règlement aura notamment pour objet de prévoir des dispositions concernant les animaux errants ou dangereux, de déterminer les races de chiens et d'animaux dont la garde est interdite.

**2009-08-240 AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT SUR LES LIMITES DE VITESSE**

La conseillère Diane Gervais donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement sur les limites de vitesse. Ce règlement aura pour objet de fixer la vitesse maximale des véhicules routiers sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité de la municipalité.

**2009-08-241 RÉGLEMENT NO 466 – RÉGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 95 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA 51<sup>E</sup> AVENUE – AVIS D'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier avise que le Règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 466 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter; la majorité des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné ont renoncé à la tenue d'un scrutin référendaire en transmettant un avis en ce sens signé par elles avant le premier jour d'accessibilité au registre.

**DÉPÔTS DE DOCUMENTS ET RAPPORTS INTERNES**

- Rapport de la Gestion du territoire – juillet 2009
- Liste d'engagement de personnel par la directrice générale

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2009-08-242 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par le conseiller Michel Asselin, et résolu de lever la séance à **20h57**.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Serge Roy  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Jacques Robichaud, OMA  
Greffier

/Im

\*\*\*\*\*